

Responsabilité Civile Professionnelle



De quoi s'agit-il ?

L'assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) protège le pharmacien en cas de dommages corporels et matériels causés à un tiers dans le cadre de l'exercice de sa profession. **Ce contrat couvre les différents volets de la responsabilité du pharmacien.**

↳ **Pour tous les pharmaciens d'officine :** employés, indépendants, et indépendants à titre complémentaire

Avantages de l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle

↳ Couverture étendue pour les **dommages corporels et matériels** causés aux patients dans le cadre de la profession

↳ Couverture du **travailleur indépendant et de ses employés** (stagiaires, remplaçants, étudiants, personnel de nettoyage, ...) ou **employé**.

↳ **Montants assurés :**

- **Dommages corporels :** 5.000.000 EUR par sinistre et 10.000.000 EUR par année d'assurance

- **Dommages matériels :** 250.000 EUR par sinistre et 500.000 EUR par année d'assurance

↳ Couverture **défense en justice incluse**

↳ **L'antériorité et la postériorité** c'ad les dommages qui se rapportent à des actes posés avant l'entrée en vigueur du contrat (antériorité) ainsi que les dommages qui se manifestent après l'expiration de votre contrat (postériorité) à condition que ces dommages se rapportent à des actes posés pendant la période de validité du contrat.

Couvre la vaccination et les tests Covid*

Tarifs avantageux

• **Pharmacien employé : 65 EUR/an**

• **Pharmacien indépendant : 210 EUR/an**

• **Employeur : 210 EUR/an** (pharmacien indépendant en personne physique ou en société)

+ Augmenté de :

210 EUR par pharmacien

100 EUR par assistant pharmaco-technique

• **Pharmacien indépendant à titre complémentaire : 165 EUR/an**

Pour le pharmacien employé, la prime qu'il paie couvre sa responsabilité personnelle (la responsabilité de l'employé ne peut être engagée qu'en cas de faute grave ou légère à répétition ou de fraude, sinon c'est l'employeur).

Dans le cas d'une société, la prime payée pour la société couvre aussi son administrateur.

Exemple:

Christine est **pharmacienne indépendante et emploie un assistant en pharmacie** à temps plein.

Lors d'une préparation pour un client, l'assistant en pharmacie commet une erreur par négligence. En conséquence de quoi le client se retrouve à l'hôpital.

Comme Christine a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de Curalia, les frais d'hospitalisation du patient seront pris en charge par son assurance.



Les dommages intentionnels ou volontaires ne sont pas couverts par cette police.

Pour une liste complète des exclusions, veuillez vous référer aux conditions générales*

EN RÉSUMÉ

- ✓ Couverture du pharmacien d'officine et de son personnel (moyennant le paiement d'une prime supplémentaire).
- ✓ Assistance juridique indépendante via DAS, ce qui permet d'éviter tout conflit d'intérêts.

La garantie Responsabilité Civile Professionnelle est couverte par Baloise Insurance.

Afin de défendre au mieux vos intérêts, nous optons pour une assistance juridique indépendante via DAS.

"Une assurance indispensable et adaptée aux pharmaciens, qui couvre les dommages causés aux tiers dans l'exercice de la profession et offre une assistance juridique"

Des questions?

Vous souhaitez une offre personnalisée?

Contactez-nous via info@curalia.be ou en formant le 02/735.80.55

*Plus d'informations et conditions générales sur www.curalia.be

- Toute plainte peut être adressée à notre département des plaintes à l'adresse complaints@curalia.be ou à l'attention du Compliance Officer, rue des Deux Eglises 33 à 1000 Bruxelles. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeüs 35 à 1000 Bruxelles ou via www.ombudsman.as.
- Le droit belge et les dispositions contraignantes de la Loi du 4 avril 2014 relative aux assurances et des divers arrêtés d'exécution sont d'application à la police. Les dispositions non contraignantes sont également applicables, sauf lorsque les Conditions Générales ou l'Attestation d'assurance y dérogent. Tous les litiges relatifs à cette police et les garanties sélectionnées relèvent de la compétence exclusive des tribunaux belges.

